



## Règlement

# Prix Têgo de la solidarité 2020

### Article 1. Principes

La Fédération Têgo, dont le siège social est situé 153 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris, place l'entraide et la solidarité au profit des personnels de la Défense et de la Sécurité et des familles au cœur de son action. Le Prix Têgo de la Solidarité a été créé pour récompenser chaque année des initiatives originales et pertinentes dans le domaine de l'entraide et accompagner leur développement.

La Fédération Têgo souhaite, pour l'édition 2019, récompenser des projets d'origines diverses :

- des projets d'origine locale, et d'un potentiel susceptible d'être développé dans un cadre plus large, voire dans un cadre national,
- des projets de dimension régionale ou nationale, dont la vocation est de soutenir une action institutionnelle, portée par différents types de structures, HIA, EPA, ou autres.

Le (ou les) projet (s) gagnant(s) bénéficiera(ont) d'un soutien financier de la Fédération Têgo. Tous les projets, qu'ils émanent d'un organisme ou de plusieurs organismes réunis autour d'une action solidaire commune, seront examinés.

**Le Prix Têgo de la Solidarité 2020 vise donc à soutenir tout type d'initiatives, autour de projets en démarrage ou déjà structurés. Il a pour vocation d'accompagner leur développement au profit des personnels de la communauté de Défense et Sécurité et leur famille.**

### Article 2. Modalités de candidature

1. Peuvent poser leur candidature

Les organismes sans but lucratif (associations, fondations, hôpitaux militaires, établissements publics) répondant aux critères suivants :

- Agir au profit de la communauté de Défense et Sécurité dans un objectif de solidarité.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale.
- Ne pas faire l'objet d'une enquête administrative, judiciaire ou fiscale.

2. Ne peuvent concourir les projets déjà primés par la fédération Tégo, à l'occasion d'une édition précédente du Prix de la solidarité.
3. Le projet peut émaner d'un organisme ou de plusieurs organismes réunis autour d'un projet d'action solidaire commun.
4. Le candidat est tenu de télécharger le formulaire de candidature disponible sur le site [www.tego-federation.fr](http://www.tego-federation.fr) rubrique Prix Tégo de la Solidarité 2020.
5. Le projet est à envoyer jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 minuit, de préférence par voie électronique à l'adresse de contact [projetsolidaire@tego.fr](mailto:projetsolidaire@tego.fr) ou par voie postale à *Fédération Tégo, Prix Tégo de la solidarité, 153 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS.*
6. Le candidat est informé que sa participation est soumise à la loi française et que tout différend qui serait directement ou indirectement lié à ce concours sera soumis aux tribunaux compétents à l'issue d'une tentative de résolution amiable restée vaine.

### **Article 3. Obligations à remplir par le projet**

1. Le projet devra impérativement avoir pour objet une action solidaire ou d'entraide au profit des personnels de la communauté de Défense et Sécurité, et leur famille.
2. Le projet pourra présenter un caractère innovant, tant dans son objet que dans sa mise en œuvre. Il pourra également s'inscrire en complément d'une action institutionnelle ou en être le moteur principal.
3. Le projet doit concerner un groupe d'individus (exemple : les jeunes, les veuves, les handicapés physiques, les blessés de guerre, etc.) et doit faire apparaître le nombre de bénéficiaires potentiels.
4. Le projet doit être techniquement réalisable et présenter un intérêt suffisamment général pour permettre sa reproduction dans d'autres localisations.
5. Le projet appelé à concourir devra être conforme au règlement du « Prix Tégo de la Solidarité » et l'organisme doit notamment accepter d'être partie prenante d'actions de communication sous label Tégo.
6. Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2020. Il fera l'objet d'un premier point de suivi en juin 2020 ; puis un suivi technique sera organisé lors de la vie du projet. Dans l'hypothèse où le projet s'inscrirait dans une perspective pluri annuelle, il conviendra de le préciser expressément en communiquant également le phasage prévu.

7. La planification de la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2020 devra figurer dans la présentation du projet.
8. Le plan de financement détaillé du projet devra impérativement être présenté suivant un tableau Ressources/Charges formalisé dans le dossier de candidature
9. Le soutien financier des projets gagnants sera formalisé par une convention. L'acceptation du Prix vaut ipso facto acceptation de ladite convention.

#### **Article 4.**

1. Ouverture du concours : lundi 15 avril 2019
2. Date limite de dépôt des projets : dimanche 29 septembre 2019.
3. Etude des dossiers et recueil éventuel d'informations complémentaires par la commission préparatoire : du lundi 30 septembre au mardi 15 octobre 2019.
4. Vote du jury : mercredi 16 octobre 2019
5. Remise officielle des prix : 16 janvier 2020

#### **Article 5. Modalités d'attribution du (ou des) prix**

1. Les projets seront examinés par un jury.
2. Sont membres de droit du jury le président de la fédération Tégo, son délégué général et son délégué général adjoint. Le jury sera en outre composé d'un représentant du conseil d'administration de chaque membre de la Fédération (AGPM, GMPA, MAA, MCDef, Préfon, MER).
3. Le(s) prix sera (ont) attribué(s) à (aux) l'organisme(s) suivant la décision souveraine du jury. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.
4. Le jury se déterminera en fonction d'une grille de critères qui prendra notamment en compte :
  - La pertinence et la cohérence du projet.
  - Le nombre de personnes concernées par le projet.
  - Le caractère social et solidaire du projet.
  - La capacité du projet à répondre à un besoin nouveau.
  - Le caractère original du projet.
  - La capacité du projet à se décliner en un projet à dimension plus vaste, voire nationale.

5. Préalablement à la réunion du jury, en phase d'étude, un membre de la fédération Tégo est susceptible de prendre contact avec les candidats pour obtenir des explications complémentaires. Cette prise de contact ne saurait en aucun cas revêtir un caractère obligatoire pour la fédération Tégo.
6. Le Prix Tégo de la Solidarité 2019 est attribué en séance plénière, le 16 octobre 2020. La décision souveraine du jury n'est pas susceptible d'appel.
7. Tégo se réserve le droit de communiquer sur le ou les projets lauréats dans le but de valoriser sa notoriété. Les conditions de cette communication seront définies dans la convention de partenariat conclue avec les lauréats.

## **Article 6. Présentation des prix**

Le jury se réserve le droit de récompenser un ou plusieurs projets différents, pour un montant maximal de 50 000 €, répartis entre les lauréats.

## **Article 7. Protection des données personnelles**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des données constitué a pour finalité exclusive la gestion des candidatures par la Fédération TEGO qui s'interdit de le vendre, de le louer ou de l'échanger, préservant ainsi que le caractère confidentiel des éléments communiqués. Les destinataires de ces données sont les membres de la Commission Préparatoire et du Jury.

Les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé auprès de son Président-directeur général, responsable du traitement, en s'adressant à Fédération TEGO, Correspondant Informatique et Libertés, 153 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

## **Article 8. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Hervé ROUET et Sandrine MAGET, 152 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Il est consultable à l'office ou sur le site [www.tego-federation.fr](http://www.tego-federation.fr), rubrique Prix Tégo de la Solidarité.

-----